

DAMOZY

BULLETIN MUNICIPAL N°3/2017



Le Mot du Maire

Voici le bulletin municipal de rentrée vous y trouverez aussi bien les dernières actualités municipales qu'un point sur les travaux, les divers arrêtés, les manifestations passées et à venir, et des renseignements divers qui pourront faciliter votre vie quotidienne.

Un point sur la rentrée scolaire avec en priorité le bien être des enfants.

Un point sur la sécurité, le stationnement, la vitesse, ainsi que sur la réglementation avec l'élagage des haies, le respect de la réglementation du cimetière, du bruit, la divagation des chiens une partie de toutes ces questions est évoquée dans ce bulletin

Je me permets de vous rappeler que le secrétariat de mairie est à votre disposition pour tous renseignements et que vous trouverez aussi des réponses à vos questions sur le site Internet de la commune

Je vous souhaite une très bonne rentrée.

Le Maire
Ginette JALOUX



ECOLE

La rentrée 2017/2018 s'est très bien passée et l'école du trio fonctionne bien pour Damouzy 25 enfants de CE1 et de CE2 ont fait leur rentrée.

Nous ne pouvons qu'inciter les nouveaux habitants à inscrire leurs enfants afin que le regroupement continue de bien fonctionner.

N'hésitez pas à vous renseigner en mairie sachant que pour les enfants de deux ans révolus qui sont propres une rentrée peut être envisagée en janvier.

TRAVAUX

Parking salle polyvalente

Comme vous en aviez été informés la benne à verres et la benne à vêtements ont été installées rue Montmartre à côté de l'atelier communal ceci afin de répondre au schéma d'accessibilité aux personnes handicapées concernant la salle polyvalente avec la création d'un parking adapté. Ce changement permet aussi un aménagement du centre du village plus agréable et plus sécurisé notamment pour les enfants de l'école confrontés quelquefois aux morceaux de verre sur le chemin menant à la cantine.

Nous vous rappelons qu'une benne à verres est également installée tout en bas de la rue Napoléon

Travaux divers

Des regards dangereux ont également été changés et un affaissement de la rue Montmartre réparé.

ORDURES MENAGERES

RAPPEL

*Nous vous demandons de bien vouloir sortir vos poubelles selon le calendrier joint (chacun a reçu un calendrier dans sa boîte aux lettres) la veille du jour de collecte **et de rentrer vos containers juste après le passage du camion** ceci afin de garder un environnement agréable. Les sacs jaunes doivent être sortis uniquement la veille du jour prévu*

En cas d'erreur merci de ne pas laisser les sacs sur la voie publique en attendant le prochain ramassage.

SORTIE DES ANCIENS

La traditionnelle sortie des anciens s'est déroulée le 25 septembre dans une ambiance agréable et sous un magnifique soleil.

Cette promenade a permis de découvrir un petit coin de la Marne où nous avons visité une fabrique de foie gras, ainsi qu'une cave bio de champagne et profité d'une balade en petit train dans un charmant village fleuri au milieu des vignes

Un très bon souvenir pour tous les participants qui se sont donnés rendez-vous l'an prochain pour une autre Destination.

Pour les personnes qui n'ont pas pu pour diverses raisons assister à cette sortie le Conseil municipal a décidé d'organiser une petite cérémonie autour du verre de l'amitié pour remettre les colis dans la salle de Maison pour Tous sachant que les personnes ne souhaitant pas se déplacer recevront comme chaque année la visite du maire ou d'un adjoint pour la remise de ce colis.

Une information avec un coupon réponse sera adressée directement aux personnes concernées en temps voulu.

A ce sujet le Conseil municipal dans un souci de respect des finances publiques et compte tenu des restrictions budgétaires subies et annoncées a décidé lors de la dernière réunion de porter à 65 ans l'âge requis pour bénéficier du voyage des anciens ou du colis.

Nous comptons sur la compréhension de tous.

ELAGAGE

Nous demandons aux propriétaires riverains d'élaguer leurs haies à leur limite afin que les trottoirs soient libres pour le passage des poussettes et des piétons ;

« Les propriétaires sont assujettis à une servitude d'élagage en vertu de laquelle ils doivent couper les branches et racines qui avancent sur la voie publique, à l'aplomb de ladite voie. Le maire peut, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient de l'[article L2212-2-2](#) du Code général des collectivités territoriales, imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété dès lors que ceux-ci portent atteinte à la commodité du passage. »



Chemin piétonnier

Le chemin piétonnier route d'Etion va être matérialisé et tous véhicules empiétant sur ce chemin pourront en cas de mauvaise foi avérée faire l'objet d'un enlèvement en direction de la fourrière.

Il faut signaler que malgré de nombreux courriers, arrêtés, lettres certains continuent d'enfreindre impunément le règlement en stationnant sur le chemin piétonnier. Nous vous rappelons qu'il est interdit de stationner en permanence sur ces emplacements réservés aux arrêts de courte durée. Merci de votre civisme.

Véhicules en stationnement abusif, véhicule abandonné,

Un véhicule est gênant lorsqu'il est arrêté, stationné ou abandonné sur un emplacement non autorisé ou lorsqu'il est stationné pendant plus de 7 jours consécutifs sans être déplacé.

L'abandon ou le stationnement gênant et durable dégrade le cadre de vie, perturbe le trafic et peut occasionner des incendies ou des accidents.

Le véhicule ventouse ou en stationnement est un véhicule identifiable qui stationne sur le domaine public ou privé, à la même place depuis plus de 7 jours. Il peut être ou ne pas être en stationnement dangereux ou gênant.

Le véhicule dangereux ou gênant doit entraver le cheminement des piétons, le passage des véhicules de secours, l'accès à des locaux de service (local poubelle, lieu de stockage, etc.) ou à des emplacements de stationnement (parkings aériens, souterrains, boxes...).

Le véhicule épave est un véhicule non identifiable dont tout laisse à penser qu'il est abandonné et qui ne peut plus être utilisé pour sa destination d'origine (absence de plaque d'immatriculation, de roues, de portières, de moteur, de tableau de bord, etc.). Les véhicules épaves sont assimilés à des déchets. Ils ne correspondent plus à la définition d'un véhicule au sens du code de la route et sont voués à la destruction.

Le véhicule en voie d'épavisation n'est pas susceptible de réparation immédiate mais demeure encore identifiable (immatriculation, numéro de moteur ou de série). La procédure d'enlèvement relève du Code de la route au même titre que les véhicules « ventouses ».

L'enlèvement des véhicules réduits à l'état d'épave sur la voie publique relève des pouvoirs de police du maire. Sa compétence s'étend à l'ensemble des voies publiques ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique, et leurs abords (parkings notamment).

Boite à livres

Pour répondre à la demande d'une habitante du village une boite à livres va être installée

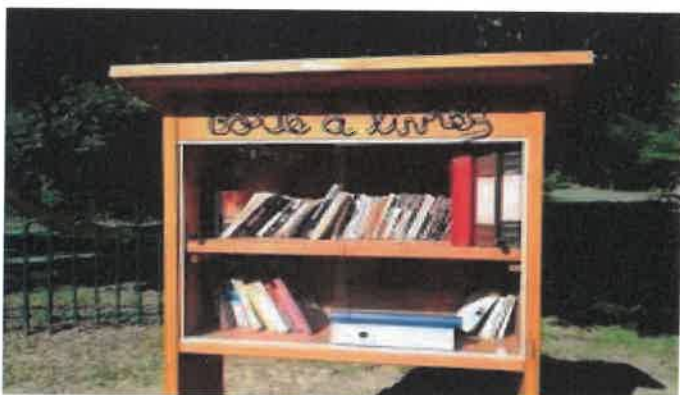
Chacun pourra déposer des livres et en prendre en toute liberté ce système ayant pour but d'inciter l'usage de la lecture dans un cadre moins formalisé que la bibliothèque et on pourrait imaginer que cela permette de toucher un public plus large y compris les enfants et les jeunes.

Le principe de la boite à livres :

Vous avez lu un livre, il traîne sur une étagère

Donnez le ... Et Prenez en un autre

«C'est tout simple. Prenez, lisez, emportez et redéposez des livres quand vous voulez, comme vous voulez.



Ce système d'échange est fondé sur le civisme. Bien entendu, si je prends un livre, je viens en déposer un autre sinon la boîte sera vide très vite !».

Un essai va être mis en place et la première boite à livres sera installée prochainement

Beaujolais nouveau

Une soirée pour fêter l'arrivée du beaujolais nouveau sera organisée le 18 Novembre salle de la maison pour Tous

Des formulaires d'inscriptions vont vous parvenir très prochainement

COLOMBARIUM

Le règlement du columbarium a été affiché sur place nous demandons à chacun de le respecter sachant que de nouvelles cases ont été achetées pas des habitants et que chacun doit faire preuve de civisme en respectant le règlement.

Un adjoint va être chargé du respect de ce règlement et agira pour que le site reste propre.

Ralentisseurs

Afin d'éviter tout accident, un ralentisseur a été mis en place route de Sorel en dessous du cimetière. Pour répondre aux personnes se plaignant de cet aménagement il est important de souligner que la descente de Sorel devenait très dangereuse compte tenu de la vitesse de certains automobilistes qui descendant à fond ne respectaient pas la priorité à droite de la rue Napoléon et obligeait aussi les véhicules arrivant en sens inverse à rouler sur les bas cotés et les trottoirs.

Nous pensons qu'il ne serait pas judicieux d'attendre un accident pour agir sachant que ce ralentisseur ne fait perdre aux usagers que quelques secondes pour respecter la vitesse conseillée à cet endroit et que le franchissement de ce ralentisseur est facile dès lors que celle-ci est respectée .

D'autre part à la demande de plusieurs habitants de Sorel qui se plaignent du non respect des limitations de vitesse dans le hameau il est envisagé la pose d'un second ralentisseur. A suivre.

Stationnement

Nous vous rappelons à nouveau que le stationnement est interdit aux abords de la Maison pour tous, seuls les véhicules handicapés peuvent stationner de même que le personnel communal. Des solutions existent sur la place, sur le terrain de pétanque situé à proximité et sur le parking devant l'église nous vous demandons de respecter ce règlement afin que chacun puisse profiter en fonction de ses possibilités.

Tout véhicule en infraction fera l'objet d'un signalement avant verbalisation car il n'est plus toléré d'observer des stationnements jusque sous l'auvent de la salle de la Maison pour Tous , ceci est strictement interdit en raison de schéma d'accessibilité aux handicapés. Une signalétique va être matérialisée au sol pour bien délimiter les zones et merci de prendre note qu'aucun stationnement n'est autorisé aux abords de la Maisons pour Tous.

Nous vous remercions de votre compréhension

NOUVEAU RAPPEL : *Il est interdit de jouer au ballon devant la Salle de la Maison pour Tous un terrain de football existe il suffit d'un peu de courage pour se rendre sur ce terrain adapté ou chacun peut sans nuisances pour les riverains et sans risque de casse pour les bâtiments municipaux s'adonner à sa passion*

CHIENS

Nous pensons utile de rappeler qu'aucun chien en liberté n'est autorisé à divaguer et que le maître s'expose à des amendes importantes surtout si ces animaux sont agressifs même en cas de sortie inopinée de ceux ci

*De plus les chiens dits dangereux déclarés en mairie doivent être impérativement tenus en laisse pour les promenades même si leurs propriétaires déclarent qu'ils ne sont pas dangereux
Nous vous remercions de respecter la législation en vigueur ci dessous*

« Les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière ». Le maire est donc tenu d'intervenir pour mettre un terme à l'errance ou la divagation des chiens et des chats sur le territoire de sa commune.»

Agenda

Un pot de l'amitié pour l'accueil des nouveaux habitants de la commune est prévu le vendredi 27 Octobre 2017.

Saint Nicolas

11 Novembre

La cérémonie aux monuments aux morts du 11 Novembre 2017 aura lieu à 11 heures suivie du verre de l'amitié à la salle de la Maison pour Tous

Vœux du Maire 2018

La traditionnelle cérémonie des vœux du Maire le vendredi 12 janvier 2018 à partir de 19h30

